Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 10/07/2024

Berger Levrault

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT SAVOIE

COMMUNE DE VIVIERS DU LAC

Nombre de Conseillers

En exercice	17
Présents	11
Absents	6
Pouvoirs	4
Votants	15
Pour	15
Contre	-
Abstentions	-
Exclus	-

Date de convocation : 2 juillet 2024

Date d'affichage : 2 juillet 2024

Délibération D2024_048
Demande de subvention
au titre du « Fonds vert »
pour les travaux de
rénovation énergétique
des bâtiments publics
locaux.

La secrétaire de séance,

Mme LAPLANCHE



EXTRAIT DU REGIS ID: 073-217303288-20240708-D2024_048-DE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 8 juillet avril 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

Étaient présents: M. AGUETTAZ Robert, M. ANDREYS Stéphane, M. BELLOT Julien, M. CARRON Bernard, Mme GINET Jane, M. GRENARD Michel, Mme LAPLANCHE Delphine, Mme MERLIER Séverine, M. ROBERT Alain, Mme SCAPOLAN Martine, Mme THUILLIER Marlène,.

Pouvoir(s):

Mme ANDUGAR donne pouvoir à M. ANDREYS Mme MARTINEZ donne pouvoir à Mme SCAPOLAN M. CHEVALLIER donne pouvoir à M. BELLOT Mme MONANGE donne pouvoir à Mme THUILLIER

Absent(s): Christian PLUCHE, Marianne SPIRITO.

Secrétaire de séance : Madame Delphine LAPLANCHE a été désignée secrétaire de séance.

L'Etat a créé un dispositif « Fonds vert » d'accompagnement des collectivités pour accélérer et intensifier la transition écologique. Ce dispositif finance trois types d'actions :

- Le renforcement de la performance environnementale des territoire,
- Leur adaptation au changement climatique,
- L'amélioration du cadre de vie.

Ce fonds permet le déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des préfets.

La commune de Viviers du lac, dans le prolongement de l'audit énergétique de ses bâtiments communaux, envisage la rénovation de la mairie pour un coût estimé de 118.000 € H.T. et de son groupe scolaire pour un coût estimé de 321.000 € H.T. (M.O.E. comprise).

Les principaux travaux envisagés comprennent:

- L'isolation des toitures,
- L'isolation extérieures des bâtiments,
- Le remplacement de certaines menuiseries, ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à constituer et transmettre aux services de l'Etat la demande de subvention la plus élevée possible au titre du Fonds vert : rénovation énergétique des bâtiments publics locaux dans le cadre des deux dossiers exposés ci-dessus.